



Optique médicale

Lunettes

La prise en charge par l'assurance maladie des verres et des montures intervient au taux de 60 %, sur la base de tarifs qui varient selon l'âge du patient (+ ou - de 18 ans) et le degré de correction.

EN SAVOIR PLUS

- ▶ Voir [les principaux tarifs servant de base au remboursement des montures et des verres](#) sur le site de l'assurance maladie

L'opticien doit établir un devis détaillé avant de procéder à la vente.

Depuis le 1er janvier 2020

Dans le cadre de la réforme « 100% santé », les lunettes sont davantage remboursées. Si vous choisissez des articles de la classe A, la sécurité sociale et la mutuelle couvriront l'intégralité de votre dépense, sous réserve que votre contrat soit un « contrat responsable »

VOIR AUSSI

- ▶ [Les prestations du 100% santé](#)

Conditions de renouvellement des lunettes sans consulter l'ophtalmologue

▶ Ordonnances établies avant le 17 octobre 2016

Pour les patients de plus de 16 ans

Le renouvellement des lunettes, que ce soit à l'identique ou avec adaptation, peut être réalisé par l'opticien si les conditions suivantes sont réunies :

- > la prescription médicale initiale des verres correcteurs doit avoir été établie lorsque le patient était âgé d'au moins 16 ans ;
- > elle doit être inférieure à 3 ans ;
- > l'ordonnance initiale ne doit pas mentionner d'opposition à un tel renouvellement.

Pour les enfants de moins de 16 ans

Le renouvellement par l'opticien n'est pas possible. Une nouvelle prescription médicale doit obligatoirement être jointe à toute demande de remboursement.

▶ Ordonnances établies à partir du 17 octobre 2016

Pour les patients de plus de 16 ans

La durée de validité de l'ordonnance est fixée à 5 ans pour les patients de 16 à 42 ans et 3 ans pour les patients de plus de 42 ans. Le renouvellement de

lunettes à l'identique ou avec adaptation est possible sur présentation de cette ordonnance.

Pour les patients de moins de 16 ans

La durée de validité de l'ordonnance est fixée à **1 an**. Le renouvellement à l'identique ou avec adaptation n'est pas possible pour ces bénéficiaires, sauf en cas de perte ou de casse.

Cas de perte ou de casse

En cas de perte ou de casse de verres correcteurs, lorsque l'urgence est constatée et en l'absence de possibilité pour le patient de consulter un ophtalmologiste, l'opticien peut délivrer exceptionnellement un nouvel équipement sans ordonnance. Cet équipement peut être identique au précédent ou faire l'objet d'une adaptation, et ce pendant la durée de validité de la prescription médicale du patient et ce, quel que soit l'âge de l'intéressé.

En cas de perte ou de casse, les enfants de moins de 16 ans peuvent donc bénéficier du remboursement d'un nouvel équipement pendant l'année de validité de leur prescription médicale.

Lentilles de contact

La prise en charge des lentilles de contact par l'assurance maladie intervient uniquement pour les affections suivantes :

- > Astigmatisme irrégulier
- > Myopie égale ou supérieure à 8 dioptries
- > Strabisme accommodatif
- > Aphakie
- > Anisométrie à 3 dioptries
- > Kératocône

Le remboursement des lentilles est calculé sur la base d'un forfait annuel versé par œil appareillé, de date à date et au taux de 60 %. Ce forfait est dû quel que soit le type de lentilles prescrites et délivrées (journalières, bi-mensuelles, mensuelles...).

Depuis le 17 octobre 2016, l'opticien peut adapter les prescriptions médicales de lentilles de contact datant de moins de :

- > 1 an, pour les patients âgés de moins de 16 ans ;
- > 3 ans, pour les patients âgés de plus de 16 ans.

Aides et secours

Après paiement de la part "sécurité sociale" et des compléments "mutuelle", si le montant restant à votre charge représente une part importante de votre budget, une demande de secours peut être adressée à la [CNMSS](#) :

> par COURRIEL

> par courrier, auprès de la :



Caisse nationale militaire de sécurité sociale
Service Accompagnement en santé
Bureau de l'action sanitaire et sociale
247 avenue Jacques Cartier
83090 TOULON CEDEX 9

VOIR AUSSI

- ▶ [La rubrique des demandes de secours](#)